

Article 1 : Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de location d'équipements électriques (ci-après « le Matériel ») proposés par la société Électricité VEIT (ci-après « le Loueur ») aux professionnels (ci-après « le Locataire »).

Article 2 : Acceptation des Conditions Générales

Toute commande de location implique l'adhésion entière et sans réserve du Locataire aux présentes conditions générales. Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant la signature du contrat de location.

Article 3 : Description du Matériel

Le Matériel proposé à la location est décrit dans le devis ou le contrat de location (ci-après « le Contrat »). Il appartient au Locataire de s'assurer de l'adéquation du Matériel à ses besoins.

Article 4 : Propriété du Matériel

Le Matériel loué demeure la propriété exclusive et inaliénable d'Électricité VEIT pendant toute la durée du Contrat. Le Locataire n'acquiert aucun droit de propriété sur le Matériel.

Article 5 : Durée du Contrat

5.1. Durée Initiale : La durée initiale du Contrat est celle spécifiée dans le Contrat. Cette durée est ferme et non résiliable par le Locataire, qui s'engage à régler l'intégralité des loyers dus pour cette période.

5.2. Tacite Reconduction :

À l'expiration de la durée initiale, le Contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'une (1) année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Article 6 : Mise à Disposition et Installation

6.1. Les modalités de mise à disposition et d'installation du Matériel sont définies dans le Contrat. Sauf stipulation contraire, les frais de transport et d'installation sont à la charge du Locataire.

6.2. Le Locataire s'engage à fournir un environnement conforme aux normes et aux spécifications techniques nécessaires au bon fonctionnement du Matériel.

Article 7 : Utilisation du Matériel

7.1. Le Locataire s'engage à utiliser le Matériel conformément à sa destination et aux instructions fournies par le Loueur.

7.2. Le Locataire ne pourra en aucun cas modifier, transformer ou adjoindre d'éléments

au Matériel sans l'accord écrit préalable du Loueur.

7.3. Le Locataire est responsable de la garde du Matériel et s'engage à le protéger contre tout dommage, vol ou perte.

Article 8 : Maintenance et Réparation

8.1. Sauf stipulation contraire dans le Contrat, la maintenance courante du Matériel est à la charge du Locataire.

8.2. Les réparations consécutives à une utilisation anormale ou à un manquement du Locataire à ses obligations seront facturées au Locataire.

8.3. Le Loueur se réserve le droit d'effectuer les opérations de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du Matériel.

Article 9 : Prix et Conditions de Paiement

9.1. Les prix de location sont ceux indiqués dans le Contrat. Ils s'entendent hors taxes (HT), sauf indication contraire.

9.2. Les factures sont payables à la date d'échéance mentionnée sur la facture (en début de période), selon les modalités de paiement définies dans le Contrat.

9.3. Tout retard de paiement déclenchera de plein droit une pénalité calculée sur la base d'un taux REFI de la Banque Centrale de 10 points. Elle sera accompagnée d'une indemnité forfaitaire de 40€ et une indemnité complémentaire pourra être demandée si les frais de recouvrement s'avéraient supérieurs.

Article 10 : Dépôt de Garantie (le cas échéant)

Si un dépôt de garantie est prévu au Contrat, son montant et ses modalités de restitution seront précisés dans ledit Contrat. Le dépôt de garantie ne porte pas intérêt. Il pourra être retenu en tout ou partie en cas de dommages causés au Matériel ou de manquement du Locataire à ses obligations.

Article 11 : Assurance

Le Locataire s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient être causés par l'utilisation du Matériel. Le Loueur pourra exiger la présentation d'une attestation d'assurance.

Article 12 : Restitution du Matériel

12.1. À l'expiration du Contrat, le Locataire s'engage à restituer le Matériel en parfait état de fonctionnement et de propreté, conformément à l'état dans lequel il a été mis à disposition, compte tenu de l'usure normale.

12.2. Tout Matériel restitué endommagé ou incomplet pourra faire l'objet d'une facturation des frais de remise en état ou de remplacement.

Article 13 : Résiliation Anticipée

En cas de manquement grave par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le Contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

Article 14 : Force Majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution de ses obligations due à un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence française.

Article 15 : Données Personnelles

Électricité VEIT, responsable du traitement, collecte et traite les données personnelles du Locataire (identification, informations professionnelles et contractuelles, données de paiement et de communication) pour la gestion du Contrat de location, la relation commerciale, la facturation, le respect des obligations légales et, avec consentement, pour l'envoi d'informations commerciales.

Le traitement est basé sur l'exécution du contrat, l'obligation légale, l'intérêt légitime et le consentement. Les données sont conservées le temps nécessaire aux finalités, augmenté des délais légaux. Elles peuvent être communiquées à des prestataires et autorités légitimes.

Le Locataire dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, d'opposition et de retrait de son consentement, qu'il peut exercer auprès d'Électricité VEIT (adresse postale ou [Adresse électronique dédiée à la protection des données], avec justificatif d'identité). Il a le droit de réclamation auprès de la CNIL.

Le Loueur met en œuvre des mesures de sécurité appropriées et s'engage à ne pas transférer les données hors UE sans garanties.

Article 16 : Droit Applicable et Règlement des Différends

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions générales sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Strasbourg